

COMMUNE DE PENTHALAZ



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-07 relatif à l'abrogation du Règlement de la halte-jeux « Les Petits Poussins »

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le Règlement de la halte-jeux d'enfants « Les Petits Poussins » a été adopté par le Conseil communal le 29 avril 2002 et faisait suite au précédent règlement du 3 décembre 1968.

Il fixe l'organisation de la structure (ayants-droits, personnel, assurances, abus) conformément aux directives d'alors du SPJ (Service de protection de la jeunesse), devenu aujourd'hui la DGEJ (Direction générale de l'enfance et de la jeunesse).

Actuellement, l'accueil collectif de jour à la demi-journée, pour des enfants âgés dès 30 mois, est régi par la Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et ses modifications du 1^{er} janvier 2018.

OBJET DU PRÉAVIS

Conformément à l'art. 9 al. 3 de la LAJE, « *Les institutions ne pratiquant que l'accueil ponctuel, notamment les haltes-jeux des centres commerciaux et des fitness, ainsi que les jardins d'enfants touristiques ne sont pas soumises au régime d'autorisation* ».

La halte-jeux « Les Petits Poussins » rentre dans ce cas de figure, le Règlement la définissant comme « un service de dépannage occasionnel, pouvant accueillir un maximum de 20 enfants ».

La structure emploie 5 personnes qui sont engagées selon un système de tournus. Durant l'année scolaire 2019-2020, la halte-jeux n'a jamais accueilli plus de 17 enfants. Les années précédentes, la fréquentation était sous le seuil de 15 enfants.

S'agissant d'une organisation modeste de par sa taille et ses enjeux, la Municipalité souhaiterait abroger le Règlement en vigueur et édicter son fonctionnement au travers d'une Directive. Ce processus, plus facile à modifier et réformer, à l'avantage de permettre une plus grande souplesse.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette abrogation du Règlement de la halte-jeux « Les Petits Poussins » n'a pas d'impact en matière de développement durable.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz,

après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 2021-07, ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

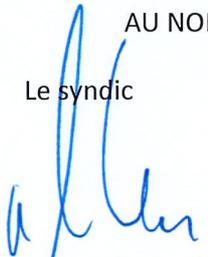
décide

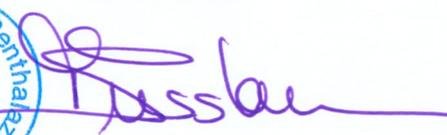
- D'autoriser la Municipalité à abroger le règlement de la halte-jeux « Les Petits Poussins » au profit d'une directive municipale.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté en séance de Municipalité du 1^{er} novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Didier Chapuis

La secrétaire  Sylvie Nussbaum



Municipal responsable : M. Yves Jauner